

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Circulation alternée Rue de la Forge

LE MAIRE DE LOHEAC,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2°, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213.6 ;
 - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
 - Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 411-8 ;
 - Vu le code de la voirie routière ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- ⇒ Considérant qu'il incombe à la société utilisatrice de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison de la réalisation d'une tranchée pour la pose d'une chambre et de fourreaux Télécom sur 16m sous chaussée en traversée de route, la circulation alternée se fera manuellement par la société AXANS CEGELEC OUEST TELECOMS du 9 mai 2023 au 22 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue : Rue de la Forge sera soumis à la circulation alternée le temps de la durée des travaux. La durée des travaux est prévue pour une durée de 12 jours calendaires à la date du 9 mai 2023 au 22 mai 2023.

ARTICLE 2 : - M. le Maire,
- Mme la Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur de l'Agence Départementale Routière de BAIN-DE-BRETAGNE.
- Gendarmerie de Pipriac

Fait à LOHEAC, le 27 avril 2023,

Le Maire,
Patrick BERTIN,

